

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'Hospice sis rue du Puyrault à
CHATILLON - COLIGNY (Loiret).

appartenant à ux Hospices de CHATILLON-COLIGNY

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

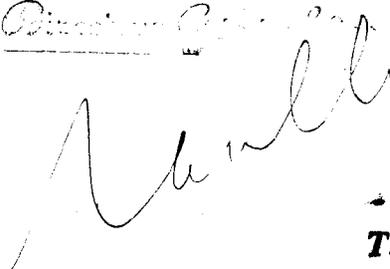
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHATILLON-COLIGNY
et au Président de la Commission Administrative des
Hospices.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **3 OCT 1929**.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts



signé
Paul LEON

T. S. Y. P.